



L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS SANCTIONNE BOURSE DIRECT POUR DES FAITS DATANT DE LA PERIODE 2001-2003

L'Autorité des Marchés Financiers a sanctionné BOURSE DIRECT le 5 octobre 2006 pour des faits datant des années 2001 à 2003, se fondant sur « le caractère imprécis de l'information financière en méconnaissance des articles 2 et 3 du Règlement COB n° 98-07 et du non-respect des périodes d'abstention en méconnaissance de l'article 8 du Règlement COB n° 90-04 ». La Société a été condamnée à une sanction pécuniaire de 5 000 euros.

BOURSE DIRECT a été reprise par le groupe VIEL & Cie en 2004.

BOURSE DIRECT souligne que d'importants changements capitalistiques et managériaux sont intervenus depuis l'époque des faits. L'ancienne équipe dirigeante de BOURSE DIRECT, également actionnaire à plus de 38,0% de la société à cette période (Document de référence déposé auprès de l'AMF le 28 mai 2002 n° R02-128), n'exerce plus aucune fonction dans la Société.

BOURSE DIRECT ne peut que regretter la durée exceptionnellement longue de la procédure visant des faits survenus sous la responsabilité d'une ancienne direction, et avant son changement d'actionnariat.

A propos de la société Bourse Direct

La société Bourse Direct est le leader indépendant de la bourse sur Internet en France.

Elle intègre tous les métiers, du courtage en ligne, aux services de back office et d'exécution en passant par la gestion d'actifs au travers de son pôle de gestion Arpège Finances.

L'action Bourse Direct (codes : FR0000074254, BSD) est cotée sur le compartiment C de l'Eurolist d'Euronext. Retrouvez l'ensemble de la communication financière sur www.boursedirect.fr, rubrique Corporate.

Contacts Presse

Bourse Direct

Virginie de Vichet
Directeur de la Communication
Groupe VIEL & Cie
01 56 43 70 20

Image 7

Estelle Guillot - Tantay
01 53 70 74 93